

Transmission par mail le 16/01/23

Pour action		Copie	Pour information Élus / Autres
	J-M. Bouteillé		Maire / Président
	T. Hodot	8	x
	J. Tourral		Conseil municipal
	M-P. Vallet		
	S. Chastang		Conseil communautaire
	L. Plusquellec		
	N. Pilette		Adjoints
	J. Labrousse		8 Vice-présidents
	M. Riviera		J. Vallaz x. Chantelot
	A. Bargach		
	J-F. Coquard		
	E. Valez		
	E. Levallois	8	
8	E-M. Ibghi		
	A. Sauvage		
	J-M. Milhomme		
	C. Blondel		
	C. Chrissé		

**Consignes pour :**

<input type="checkbox"/>	Enregistrement	
<input type="checkbox"/>	Information	
<input type="checkbox"/>	Éléments de réponse / note	
<input type="checkbox"/>	Pour faire le nécessaire et suivi	
<input type="checkbox"/>	Réponse à la signature :	<input type="checkbox"/> Maire/Président <input type="checkbox"/> Élu <input type="checkbox"/> Service

**Précisions :**

---



---



---



---

**Retour service :**

---



---



---



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

| Direction régionale des affaires culturelles  
Auvergne Rhône-Alpes

Arrivé le

12 JAN. 2023

**CCVCMB**

**Pôle architecture et patrimoines**  
Conservation régionale des monuments  
historiques  
Site de Lyon

Affaire suivie par : Florence de Peyronnet-Dryden  
Tél. 04 72 00 43 41  
[florence.depeyronnet-dryden@culture.gouv.fr](mailto:florence.depeyronnet-dryden@culture.gouv.fr)  
et Christine Boniface  
Tél. 04 72 00 44 75  
[christine.boniface@culture.gouv.fr](mailto:christine.boniface@culture.gouv.fr)

Réf. : 2023-026/FPD/CB

Monsieur Eric FOURNIER  
Président de la communauté  
de communes de la vallée  
de Chamonix-Mont-Blanc  
38 place de l'Eglise  
74400 CHAMONIX-MONT-BLANC

Lyon, le

10 JAN. 2023

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur le Président,

Je vous adresse ci-joint, à titre de notification, une copie de l'arrêté préfectoral n° 23-004 du 05/01/2023, portant inscription au titre des monuments historiques de la maison-musée de Barberine à Vallorcine, propriété de la communauté de communes de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc. Cette mesure a été prise conformément à l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture qui a examiné le dossier lors de la séance du 21/06/2022.

En conséquence, la maison-musée de Barberine, est désormais, pour ses parties protégées, soumise au code du patrimoine (livre 6 monuments historiques). Je signale à votre attention que le site internet de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes comporte des guides pratiques pour vous informer sur les procédures à suivre lors de la restauration d'un monument historique.

Par ailleurs, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification pour former un recours administratif ou un recours contentieux à l'encontre de cette décision.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

  
P/Le Directeur Régional des Affaires Culturelles  
par subdélégation  
La conservatrice régionale adjointe  
des monuments historiques  
Marie-Blanche POTTE

P.J. : 1 copie d'arrêté

Direction régionale des affaires culturelles  
4 rue Pascal BP 378 - 63010 CLERMONT-FERRAND Cedex 1 ☎ 04 73 41 27 00  
6 quai Saint-Vincent - 69283 LYON Cedex 01 ☎ 04 72 00 44 00  
[www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Auvergne-Rhone-Alpes](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Auvergne-Rhone-Alpes)

**A retourner à l'adresse ci-dessous :**

Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes  
Conservation régionale des monuments historiques  
6 quai Saint-Vincent – 69283 LYON CEDEX 01  
ou par mel à christine.boniface@culture.gouv.fr

**Objet :** Haute-Savoie – Vallorcine - maison-musée de Barberine  
Arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 05/01/2023

**ACCUSE DE RECEPTION**

Je soussigné.....

représentant.....

déclare avoir été destinataire de l'arrêté n° 23-004 du 05/01/2023 par lequel le préfet de région a inscrit au titre des monuments historiques l'immeuble cité en objet.

Fait à .....

Le.....

*signature*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

COPIE

Lyon, le 05 JAN. 2023

**ARRÊTÉ 23 - 004**

**portant inscription au titre des monuments historiques  
de la maison-musée de Barberine à VALLORCINE (Haute-Savoie)**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 21 juin 2022,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**Considérant** que la maison-musée de Barberine présente au point de vue de l'histoire et de l'ethnographie un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation étant donné qu'elle constitue un témoignage authentique et unique de l'habitat traditionnel vallorcinois, avec la préservation de la division caractéristique de son espace intérieur, et qu'elle exprime toute le savoir-faire de la société agro-pastorale ancienne spécifique au territoire vallorcinois,

**Sur** proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Est inscrite au titre des monuments historiques la maison-musée de Barberine située 258, route de Barberine, à VALLORCINE (Haute-Savoie), sur la parcelle n° 162, d'une contenance de 328 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section A et appartenant à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE CHAMONIX-MONT-BLANC (SIREN 200 023 372) - 38 place de l'église - 74400 CHAMONIX-MONT-BLANC par acte du 21 mars 2022.

Secrétariat général pour les affaires régionales  
Auvergne-Rhône-Alpes  
33, rue Moncey, 69003 Lyon  
Tél. : 04 72 61 60 60  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/auvergne-rhone-alpes](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/auvergne-rhone-alpes)

**Article 2** - Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** - La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Pascal MAILHOS

portant inscription au titre des monuments historiques  
de la maison-musée de Barberine (Haute-Savoie)

Limite de la protection figurée en rouge

